

Direction des Ressources Humaines

Service commun des personnels enseignants

> Dossier suivi par Laurent Lazzaro Chef de bureau GT1 (Hérault) Anne HERAIL Chef de bureau GT2 (Gard, Lozère) Claire BULLAT Chef de bureau GT3 (PO, Andorre) Dominique Villeneuve Chef de bureau GT4 (Aude) mel: ce.recscpe @ac-montpellier.fr Rectorat 31, rue de l'Université CS 39004 34064 Montpellier Cedex 2



Montpellier, le 26 février 2014

Le Recteur de l'Académie de Montpellier, Chancelier des Universités

Α

Madame et Messieurs les présidents d'Universités
Monsieur le directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie
Monsieur le doyen des IA-IPR
Monsieur le doyen des IEN ET/EG
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs
pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale de
l'enseignement technologique
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service
pour attribution

Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale

pour information

Pour diffusion et affichage à l'ensemble des personnels d'enseignement et d'éducation

Objet : Tableaux d'avancement pour l'accès au grade de la Hors Classe des corps des professeurs CERTIFIES, professeurs d'EPS, PLP et CPE, au titre de l'année 2014- 2015.

Tableaux d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle des PEGC et CE d'EPS au titre de l'année 2014- 2015.

Réf : Notes de service n° 2013-208 du 20 décembre 2013 et n° 2013-193 du 11 décembre 2013 – BOEN n° 47 du 19 décembre 2013 et n°1 du 2 janvier 2014.

P.J.: 7 Annexes.

Les notes de service ministérielles visées en référence, ont reconduit pour la rentrée scolaire 2014 les modalités d'établissement des tableaux d'avancement à la hors classe instaurées en 2005 pour les corps des certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE et instaurées en 2007 pour les tableaux d'avancement à la Hors classe et à la classe exceptionnelle des PEGC et Chargés d'enseignement d'EPS.

Tous les personnels, en position d'activité, ayant atteint le 7éme échelon de leur grade au 31 août 2014 sont concernés par le tableau d'avancement à la hors classe y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autre corps.

Tous les PEGC et CE d'EPS ayant atteint le 5éme échelon de la hors classe au 31 août 2014 sont concernés par le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle.

L'établissement des tableaux d'avancement prend en compte tous les promouvables à la hors classe ou à la classe exceptionnelle. Toute notion de candidature disparaît de facto.

L'exercice d'au moins six mois de fonction en qualité d'agent hors classe ou classe exceptionnelle est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

En vertu de l'article 58 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

L'établissement des tableaux d'avancement doit ainsi procéder d'une gestion qualitative des déroulements de carrière par l'examen individuel et approfondi de l'ensemble des dossiers des promouvables. A ce titre il sera tenu compte de la qualité du professeur bi-admissible parmi les promouvables du 10^{ème} échelon.

Responsable de l'équilibre général du système, je veillerai, en complément des appréciations individuelles que vous aurez à formuler, à ce que les évaluations des promouvables témoignent d'une équité entre les fonctions exercées, les disciplines, les territoires et les types d'établissements. Ainsi, dans un souci d'équité, les dossiers professionnels des personnels occupant des fonctions de titulaire remplaçant et ceux des personnels intégrés dans leur corps au dernier échelon de leur grade, seront examinés avec attention.

Conformément aux directives ministérielles, je considérerai spécialement les dossiers des personnels qui ont accepté de s'investir durablement et efficacement auprès des élèves les plus en difficulté dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire. Je me réserve notamment la possibilité de faire figurer aux tableaux d'avancement, par substitution au classement issu du barème, des enseignants exerçant dans ces établissements et n'ayant pas atteint le dernier échelon de la classe normale.

J'invite donc les chefs d'établissement des établissements classés difficiles ainsi que les inspecteurs concernés à porter le meilleur avis possible sur les personnels promouvables classés au 10éme échelon, et qui justifieraient d'une valeur professionnelle remarquable sur l'ensemble de leur carrière.

La participation de chacun des acteurs, les personnels, les corps d'inspection et les chefs d'établissement, s'opère par l'intermédiaire de l'outil informatique SIAP I-PROF.

Vous trouverez en annexes ci-jointes, les différents éléments permettant la mise en œuvre des tableaux d'avancement 2014 et la déclinaison des rôles de chacun :

Annexe I : le barème académique

- Annexe II : la démarche personnelle de l'enseignant promouvable

Annexe III : le calendrier des opérations

- Annexe IV: l'assistance technique et fonctionnelle

Annexe V: l'évaluation par le chef d'établissement

Annexe VI: l'évaluation par l'inspection pédagogique

Annexe VII : l'évaluation du Président d'université (enseignants affectés dans le supérieur)

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette campagne de promotion dont les enjeux sont majeurs pour les personnels concernés.

Pour le Recteur et par délégation, Le Directeur des ressources humaines Adjoint au Secrétaire Général

erge GRÉVOUL

ANNEXE I

LE BAREME ACADEMIQUE

Il comporte trois volets:

- la note comportant deux composantes, les notes pédagogique et administrative
- le parcours de carrière, c'est à dire l'échelon acquis et le mode d'accès à cet échelon
- le parcours professionnel, la qualification, les formations suivies et les compétences.
- 1 LA NOTE: sur 100 points (note observée au 31 août 2013).

Elle est constituée de la somme de la note pédagogique et de la note administrative.

Pour les PEGC, cette somme est multipliée par 5 et divisée par 2

Pour les CPE, la note sur 20 est multipliée par 5.

Pour les personnels enseignants affectés dans l'enseignement supérieur, la seule note attribuée sur 100 est prise en compte.

2 - LE PARCOURS DE CARRIERE POUR LA HORS CLASSE :

Prise en compte de l'échelon acquis (au 31 août 2014) :

7^{ème} échelon : 8^{ème} échelon :

30 points

9^{ème} échelon :

40 points 50 points

10^{ème} échelon: 70 points

10ème échelon bi-admissible : 75 points

11^{ème} échelon : 100 points

Ancienneté dans le 10^{ème} et 11^{ème} échelon (au 31 août 2014) :

- 4 points par année d'ancienneté dans le 11ème échelon.
- 2 points par année d'ancienneté dans le 10ème échelon.

20 points forfaitaires dès que l'ancienneté dans le 11ème échelon atteint 3 ans.

Prise en compte du mode d'accès à l'échelon : (ne concerne pas les CPE)

Echelon acquis avant le 31 août 2014 au :

11ème échelon au grand choix: 11^{ème} échelon au choix: 10ème échelon au grand choix : 10ème échelon au choix :

7^{ème} 8^{ème} et 9^{ème} échelon au choix ou au grand choix :

20 points 20 points

50 points

40 points

30 points

11ème échelon à l'ancienneté (ou par reclassement dans le corps détenu) bénéficieront d'une bonification de :

- 40 points s'ils ont précédemment accédé au 10ème échelon au grand choix
- 30 points s'ils ont précédemment accédé au 10ème échelon au choix.

2 bis - LE PARCOURS DE CARRIERE POUR LA CLASSE EXCEPTIONNELLE des PEGC ET CE d'EPS

Prise en compte de l'échelon acquis (au 31 août 2014)

5^{ème} échelon de la hors classe :

100 points

6ème échelon de la hors classe :

120 points

Ancienneté dans le 6^{ème} échelon (au 31 août 2014) 5 points par année d'ancienneté dans le 6ème échelon

Ces deux bonifications sont cumulables.

3 - LE PARCOURS PROFESSIONNEL:

- Critères liés à la situation personnelle de l'agent et à son affectation,
- Critères directement appréciés et évalués par les inspecteurs pédagogiques et les chefs d'établissement.

Situation personnelle de l'agent et affectation

Exercice effectif en établissement difficile - ZEP, établissement sensible ou relevant du plan de lutte contre la violence, « Ambition Réussite » ou ECLAIR :

5 points par an, dans la limite de **15 points** pour une affectation <u>sur toute l'année scolaire</u> entre le 01/09/2010 et le 31/08/2014.

Exercice en ULIS: 5 points par année complète d'exercice effectif pour les enseignants titulaires du 2CASH exerçant en unité localisée pour l'inclusion scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2006 et dans la limite de 15 points.

Richesse et diversité du parcours : Evaluation par les corps d'inspection

1/ les activités professionnelles :

Exercice de fonctions spécifiques, particularités du poste occupé, mobilité géographique, disciplinaire et fonctionnelle, participation à des activités au plan académique, participation à des jurys, élaboration de sujets d'examens, tutorat, responsabilité d'un projet pédagogique, enseignement en CPGE, BTS, travaux de recherche et publication...

2/ les qualifications et compétences :

Titres et diplômes obtenus par l'agent et son éventuelle bi-admissibilité au concours de l'agrégation (pour les corps concernés).

Les formations validées et les compétences acquises : TICE, langues étrangères, formation suivie de courte ou longue durée, enseignement FLE, enseignement différent de la discipline d'origine... La réussite dans des reconversions ou des changements de discipline, engagés par des personnels, en raison de nécessités de service.

Barème corps inspection

parcours professionnel exceptionnel:
parcours professionnel remarquable:
parcours professionnel très honorable:
parcours professionnel honorable:
parcours professionnel satisfaisant:
parcours professionnel en devenir:
parcours professionnel:
5 points
alerte sur le parcours professionnel:

Implication dans la vie de l'établissement : Evaluation par le chef d'établissement

Analyse du degré de participation active de l'enseignant :

- à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement,
- à l'animation et à la coordination des équipes pédagogiques et éducatives
- aux différentes instances de l'établissement
- aux actions de partenariat (associations, organismes culturels scientifiques...)
- à l'accueil et au dialogue avec les familles.
- aux activités éducatives ou culturelles organisées au sein de l'établissement.

Barème chef d'établissement

implication essentielle:
implication très importante:
implication importante:
implication moyenne:
implication très moyenne:
implication faible:
implication très faible:

ANNEXE II

LA DEMARCHE PERSONNELLE DE L'ENSEIGNANT PROMOUVABLE

L'enseignant, dès lors qu'il remplit les conditions d'accès, est invité à saisir dans le module i-Prof, tout élément susceptible de compléter le contenu de son dossier : c'est la phase d'enrichissement du dossier personnel qui constitue une étape préalable nécessaire à la mise en œuvre de l'évaluation.

Les inspecteurs pédagogiques et les chefs d'établissement prennent connaissance du dossier via le module i-prof afin de mieux apprécier le parcours et les différentes activités de l'agent promouvable. Le dossier a pu être enrichi tout au long de l'année.

ANNEXE III

LE CALENDRIER DES OPERATIONS

Du 05 mars 2014 au 04 avril 2014 :

Evaluation par les chefs d'établissement et les corps d'inspection.

Fin mai - début juin 2014

Établissement des tableaux d'avancement et consultation des commissions administratives paritaires académiques.

Au terme de la procédure, la liste des candidats promus à la hors classe au 1^{er} septembre 2014 est publiée dans l prof.

Annexe IV : A\$\$I\$TANCE TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE

Pour toute difficulté d'ordre technique ou informatique rencontrée, les établissements auront pour interlocuteur la plateforme informatique académique accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 (sauf le mercredi jusqu'à 17h00) au numéro indigo :

0 820 207 256.

Pour toute difficulté relative à sa situation personnelle, l'enseignant peut contacter par la messagerie lProf son correspondant au service commun des personnels enseignants du rectorat.

Cette opération de gestion sera assurée par les bureaux de gestion des personnels titulaires du SCPE selon la répartition suivante :

- Bureau SCPE GT1 pour les personnels affectés dans l'Hérault,
- Bureau SCPE GT2 pour les personnels affectés dans le Gard et la Lozère,
- Bureau SCPE GT3 pour les personnels affectés dans les Pyrénées Orientales et l'Andorre
- Bureau SCPE GT4 pour les personnels affectés dans l'Aude

ANNEXE V

LE ROLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT : EVALUATION ET VALIDATION DES PIECES JUSTIFICATIVES

Le module I-prof comporte un domaine réservé au chef d'établissement. Son intervention fait suite à la phase « enrichissement du dossier personnel », propre à l'action de l'agent promouvable.

L'évaluation de **chaque dossier** de promouvable porte sur l'implication de l'agent dans la vie de l'établissement. Elle occupe, dans le cadre du barème académique, une place importante, quantifiable à la hauteur d'un quota de <u>30 points maximum</u>.

Tous les dossiers doivent être évalués, même ceux des personnels en congé de maladie, de maternité, en congé de longue maladie ou de longue durée. Une situation d'absence ou de congés réguliers ne doit pas porter préjudice au personnel concerné.

J'attire votre attention sur l'évaluation des personnels occupant des **fonctions** de **titulaire remplaçant** et rattachés administrativement dans votre établissement : l'avis du chef d'établissement où des missions de remplacement ont été exercées devra être recueilli.

Dans la mesure où un grand nombre de promouvables se situe dans les échelons supérieurs de la classe normale, l'évaluation du chef d'établissement peut constituer l'élément déterminant du passage à la hors classe des agents méritants les plus expérimentés. Cette évaluation doit être considérée comme un véritable acte de gestion de ressources humaines.

Cette évaluation sera concomitante avec celle des corps d'inspection.

- une appréciation littérale : cette appréciation littérale n'est pas obligatoire. Je vous recommande toutefois de la renseigner, surtout pour les promouvables les plus avancés dans la carrière.
- un avis choisi entre les items suivants et correspondant chacun à un nombre de points.

Implication essentielle:

30 points

Implication très importante:

25 points

Implication importante : Implication moyenne :

20 points 15 points

Implication très moyenne :

10 points

Implication faible:

5 points

Implication très faible:

0 point

Cet avis doit être prononcé en cohérence avec la notation administrative des personnels concernés. Je vous rappelle qu'il reflète le mérite sur l'ensemble de la carrière : <u>toute baisse par rapport à l'évaluation précédente devra rester exceptionnelle et être motivée au travers de l'appréciation littérale et sera expliquée le cas échéant aux intéressés.</u>

Afin de tendre à un équilibre territorial, je vous recommande de limiter à 20 % les avis portant sur des implications « très importantes » ou « essentielles » au sein de votre établissement.

Je vous invite à porter à la connaissance des personnels l'avis que vous aurez formulé.

Cet entretien est particulièrement important pour les personnels parvenus au dernier échelon de leur grade, et pour ceux pour lesquels vous proposez <u>une évaluation moins avantageuse que celle de</u> l'année précédente.

Chaque enseignant promouvable pourra, par I Prof, prendre connaissance de cet avis avant la réunion de la CAPA.

En outre, il relève de la responsabilité du chef d'établissement :

- de vérifier les titres et diplômes déclarés par l'enseignant en sollicitant la production de la pièce,
- et de valider dans le module i-prof, au vu de ce document, la possession des titres ou diplômes. (La prise en compte des titres et diplômes détenus est intégrée uniquement dans l'évaluation globale des candidats par les corps d'inspection.)

La saisie de vos avis dans les dossiers de tous les promouvables de votre établissement est prévue du : 05 mars au 4 avril 2014

MODE OPERATOIRE

CHEF D'ETABLISSEMENT

Accès à I prof chef d'établissement sur le site ac-montpellier.fr

Cliquer à gauche

Espaces dédiés Intranet Mélodie

entrer vos identifiants et mot de passe messagerie

Accès aux applications ARENA (en bas écran)

Cliquer sur Autres Applications

Cliquer sur I-PROF (NGP-Mouvement)

Identification

Saisir votre compte utilisateur - constitué en règle générale par la première lettre du prénom, suivi du nom Saisir votre mot de passe Messagerie – (par défaut votre mot de passe est votre NUMEN en majuscules)

- choisir comme profil « C-Chef d'établissement », comme base de gestion « E » pour EPP et cliquer sur le bouton Valider

Comment gérer les dossiers : donner un avis et valider les pièces justificatives

- 1) Donner un avis sur les dossiers de promotion
 - ✓ cliquer sur le lien Services : accéder aux services, sélectionner un tableau d'avancement dans le menu déroulant et cliquer sur le bouton OK
 - ✓ Cliquer sur le lien Donnez un avis sur les dossiers de promotion: vous allez porter un avis sur l'implication de l'enseignant dans la vie de l'établissement,
 - ✓ La liste des enseignants promouvables au tableau d'avancement que vous avez sélectionné apparaît,
 - ✓ Sélectionner l'enseignant en cliquant sur le lien nom-prénom,
 - ✓ Cliquer sur l'onglet « Avis du chef d'établissement », l'appréciation saisie l'année précédente apparaît, vous pouvez la modifier ou saisir une autre appréciation,
 - ✓ Donner un avis en utilisant le menu déroulant affiché sous l'appréciation et cliquer sur le bouton Valider
 - ✓ Le bouton Retour vous permet de revenir à la liste des enseignants du tableau d'avancement sélectionné
 - Vous devez renouveler la procédure pour chaque tableau d'avancement en cliquant sur le bouton Retour choix de campagne. Ne pas oublier de sélectionner l'ensemble des tableaux d'avancement : CERTIFIES, PLP, CPE, P.EPS, PEGC et CE d'EPS
 - 2) Valider les pièces justificatives ajoutées par les enseignants à leur dossier ou remis à l'établissement
 - Dans la 1ére page de connexion « Services Internet disponibles à ce jour », cliquer sur le lien Valider les pièces justificatives
 - Sélectionner dans le menu les pièces : non traitées traitées non valides, et cliquer sur le bouton
 Sélectionner
 - Cliquer sur le trombone pour visualiser les pièces des enseignants ayant enrichi leur dossier,
 - Cliquer sur le bouton radio correspondant à votre avis sur les pièces jointes,
 - Cliquer en bas à droite pour visualiser les pages suivantes et les traiter.

Attention : l'administration ne peut reprendre la main qu'à la condition que tous les avis aient été renseignés pour tous les candidats d'un même corps. Compte tenu du nombre très élevé de dossiers, <u>les avis non renseignés à la fin de la campagne seront automatiquement portés à 15 « implication moyenne ».</u>

ANNEXE VI

L'EVALUATION PAR L'INSPECTION PEDAGOGIOUE

L'intervention de l'inspection pédagogique est parallèle et concomitante à l'évaluation du chef d'établissement sur l prof.

L'objectif est de réaliser, à côté de l'appréciation du chef d'établissement, acteur immédiat de terrain, une évaluation au niveau académique du parcours professionnel de l'agent au regard des besoins du service : c'est la part de l'inspection pédagogique.

Comme indiquée en annexe l – le barème académique – l'évaluation chiffrée de l'item « <u>richesse et</u> diversité du parcours professionnel » recouvre deux aspects :

1/ les activités professionnelles :

C'est la dimension académique de l'investissement professionnel : exercice de fonctions spécifiques, particularités du poste occupé, mobilité géographique, disciplinaire et fonctionnelle, participation à des activités au plan académique, participation à des jurys, élaboration de sujets d'examens, tutorat, responsabilité d'un projet pédagogique, enseignement en CPGE, BTS, travaux de recherche et publication.

2/ les qualifications et compétences :

La qualification de l'agent, à travers les titres et diplômes obtenus par l'agent, et la bi-admissibilité à l'agrégation.

Les formations validées et les compétences acquises, en réponse aux besoins de l'institution : compétence TICE, langues étrangères, formation suivie de courte ou longue durée, enseignement du français langue étrangère, participation à un enseignement différent de la discipline d'origine.

parcours professionnel exceptionnel:
parcours professionnel remarquable:
parcours professionnel très honorable:
parcours professionnel honorable:
parcours professionnel satisfaisant:
parcours professionnel en devenir:
parcours professionnel en devenir:
points
points
points
points
points
points
points
points

(Le degré minimal d'évaluation doit s'accompagner d'une appréciation qualitative de la valeur professionnelle de l'enseignant et être limitée à des situations exceptionnelles qui font par ailleurs l'objet d'un suivi académique)

Afin de tendre à un équilibre entre les disciplines, je vous recommande de réserver les avis portant sur des parcours professionnel exceptionnel ou remarquable à 20 % des promouvables.

Il est possible de reconnaître la valeur professionnelle d'enseignants moins avancés dans la carrière qui exercent leur mission de façon remarquable et font preuve d'investissement professionnel exceptionnel.

Vous porterez une attention particulière aux personnels affectés en établissement difficile et n'ayant pas atteint le dernier échelon de la classe normale qui justifieraient d'une valeur professionnelle remarquable sur l'ensemble de leur carrière

Tous les dossiers des promouvables doivent être évalués. Les personnels exerçant dans une autre discipline seront évalués par le corps d'inspection de la discipline d'origine en liaison avec l'inspecteur pédagogique de la discipline d'accueil.

Chaque enseignant promouvable pourra, par I Prof, prendre connaissance de cet avis avant la réunion de la CAPA

La saisie de vos évaluations dans les dossiers des promouvables de votre discipline est prévue du :

05 mars au 4 avril 2014

MODE OPERATOIRE

INSPECTION PEDAGOGIQUE

Accès à I prof Inspecteur sur le site ac-montpellier.fr

Cliquer à gauche

Espaces dédiés Intranet Mélodie

entrer vos identifiants et mot de passe messagerie

Accès aux applications ARENA (en bas écran)

Cliquer sur Autres Applications

Cliquer sur I-PROF (NGP-Mouvement)

Identification

Saisir votre compte utilisateur - constitué en règle générale par la première lettre du prénom, suivi du nom Saisir votre mot de passe Messagerie – (par défaut : votre mot de passe est votre NUMEN en majuscules)

- choisir comme profil « I2- Corps d'inspection de 2nd degré », comme base de gestion « E » pour EPP et cliquer sur le bouton Valider

Attention: les IA-IPR ont deux profils dans IProf. (un pour la liste d'aptitude et un pour le tableau d'avancement)

Choisir dans l'onglet « Changer d'utilisateur », le profil d'inspecteur TA...

Comment gérer les dossiers :

- dans le menu **Services**, sélectionner dans la liste déroulante, **le tableau d'avancement** concerné et cliquer sur le bouton **OK**
- vous pouvez dans le menu suivant consulter les dossiers des promouvables et donner un avis sur les dossiers de promotion en cliquant sur « Donner un avis sur les dossiers de promotion »
- un écran multi critères apparaît qui vous permet de sélectionner diverses populations de promouvables.
- si vous cliquer sur le bouton **OK** du bas de l'écran, tous les promouvables qui sont rattachés à votre discipline figurent sur une liste générale,
- cliquer sur un nom de la liste pour donner un avis sur le dossier de l'enseignant que vous avez sélectionné,
- cliquer sur l'onglet en haut de la page Avis pour sélectionner l'avis et saisir l'appréciation littérale :

Apparaissent:

- l'appréciation littérale pré-affichée de l'année dernière,
- ainsi que l'avis au titre de 2014 du chef d'établissement si le dossier a été évalué.
- cliquer sur le bouton Valider pour valider l'enregistrement de votre saisie. Le message « avis mémorisé » apparaîtra.
- le bouton Retour vous renvoie sur la liste générale et le bouton Annuler efface la saisie de l'appréciation et de l'avis s'ils n'ont pas été validés.

La procédure doit être renouvelée pour chaque tableau d'avancement. Ne pas omettre d'évaluer les candidats aux tableaux d'avancement des PLP, CPE, PEGC et CE d'EPS.

Compte tenu du nombre très élevé de dossiers, <u>les avis non renseignés à la fin de la campagne</u> seront automatiquement portés à 15 « parcours professionnel honorable ».

ANNEXE VII

LE ROLE DU PRESIDENT D'UNIVERSITE OU DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EVALUATION ET VALIDATION DES PIECES JUSTIFICATIVES

Dans le cadre de l'établissement des tableaux d'avancement pour l'accès à la hors classe des professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeur de lycée professionnel, le Recteur s'entoure des avis des corps d'inspection et des personnels de direction.

Conformément aux décrets portant statut particulier de ces personnels, l'appréciation de la valeur professionnelle des personnels promouvables affectés dans un établissement du supérieur est portée par l'autorité auprès de laquelle le professeur exerce ses fonctions.

Le module I-Prof comporte un domaine réservé au chef d'établissement mais oblige à certains aménagements dans la mesure où les établissements d'enseignements supérieurs n'ont pas accès aux bases de données de l'académie et au module I-Prof « Chef d'établissement ».

Il appartient donc au président de l'université ou au directeur de l'établissement d'enseignement supérieur de proposer une évaluation pour les personnels affectés dans leur établissement.

Cette évaluation sera retranscrite par les services du rectorat dans le dossier I Prof de l'enseignant.

Elle comprendra une appréciation littérale et portera sur 2 items :

- richesse et diversité du parcours comprenant deux éléments : « activités professionnelles » et « qualifications et compétences »
- implication dans la vie de l'établissement

Tous les dossiers doivent être évalués.

Les titres et diplômes détenus seront pris en compte dans l'évaluation globale des promouvables.

Afin de tendre à un équilibre entre les évaluations portées sur les dossiers des personnels affectés dans l'enseignement supérieur et celles portées sur les personnels affectés dans les établissements de second degré, je vous demande de limiter à 20% les avis portant sur une implication très importante ou essentielle au sein de votre établissement.

Je vous demande de bien vouloir m'adresser, vos propositions au moyen de la fiche jointe en répartissant les 60 points en 2 items.

Pour le 31 mars 2014- délai de rigueur

Les avis non renseignés à la fin de la campagne seront automatiquement portés à 15 « implication moyenne » « parcours professionnel honorable ».